



Décision n° 2026/06

Demande de subvention pour l'opération : Lier le chemin entre Verre et Mer et le Chemin Vert du Petit Caux par la création d'une voie douce

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire N°20200716-7 du 16 juillet 2020 relatives aux délégations
 données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire du chemin Entre Verre et Mer,
 Vu l'intérêt communautaire du chemin vert du Petit-Caux,
 Vu le schéma Directeur des Modes Doux de la C CVS dans lequel le projet est identifié,
 Considérant l'estimation des travaux,
 Considérant le plan de financement suivant, qui en découle,
 Considérant le souhait de solliciter le soutien de l'Etat pour la réalisation de ce projet au titre de la Dotation
 de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2026,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Etat dans
 ce cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de liaison douce reliant le Chemin Entre Verre et Mer au chemin vert du
 Petit-Caux,

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Coût (H.T.)	Sources de financement	Montant	Taux
Travaux	1 030 682 €	Etat au titre du Fonds Vert 2025	249 000 €	22,2 %
Maitrise d'œuvre	70 665 €	Etat au titre de la DSIL	414 875 €	37 %
Etudes Autres	20 000 €	Région Normandie (Contrat de territoire 2023-2027)	168 202 €	15 %
		Département Seine- Maritime (Contrat de territoire 2023-2027)	65 000 €	5,8 %
		Autofinancement	224 270 €	20 %
Total des dépenses	1 121 347€	Total des recettes	1 121 347 €	100 %

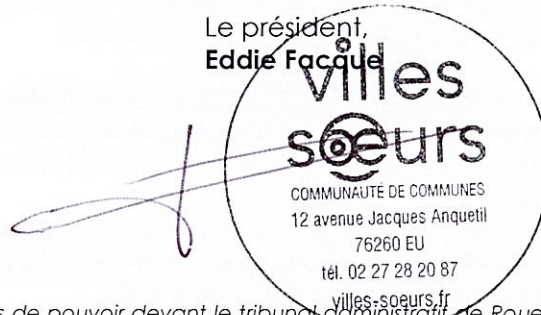
Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2026 à hauteur de 414 875 €, pour cette opération.

Article 4 : De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 04 février 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai